

**Termes de Référence (TDR) pour le recrutement de Consultants Individuels - Socio-Organisateurs
pour la mise en œuvre des activités de réponses aux crises (Argent Contre Travail, Transfert
Monétaire Non Conditionnel)**

I. Contexte

La République de Madagascar a reçu un Don de l'Association Internationale pour le Développement pour financer le Projet de Filets Sociaux de Sécurité - Financement Additionnel 3 (FSS/FA3), et le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) a l'intention d'utiliser une partie du montant du Don pour effectuer les paiements au titre des prestations décrites dans les présents Termes de Référence.

Madagascar reste vulnérable face aux risques climatiques exacerbés depuis quelques années par le phénomène de changement climatique. Le pays fait face de manière chronique aux effets néfastes de ces chocs tels que les cyclones, les inondations et la sécheresse.

Des activités d'intervention en cas de catastrophes provoquées par des aléas rapides tels que les cyclones et les inondations ont été conçues. Les catastrophes à déclenchement rapide entraînent généralement des destructions par un impact physique immédiat. Ils frappent différentes régions et communautés de manière imprévisible.

En outre, des transferts monétaires non conditionnels peuvent être mis en œuvre dans des zones en situation d'autres crises non anthropiques ou suite à des chocs covariants dont les effets peuvent porter atteinte aux conditions de vie des couches de la population vulnérable (exemple : COVID 19).

Ceux-ci permettraient d'aider le gouvernement à atténuer les chocs au niveau des ménages vulnérables pendant une situation de crise ou consécutivement aux mesures prises pendant un Etat d'Urgence, telle que COVID 19.

Dans ce cadre, le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) souhaite faire appel à des consultants individuels – Socio-Organisateurs.

II. Type de réponse aux chocs à déclenchement rapide

La réponse aux populations touchées par une crise de type rapide peut inclure :

- Des activités Argent Contre Travail (ACT) sous le système de Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO), aux populations dans les zones sinistrées par les cyclones ou inondations.
- Des activités de réhabilitation / reconstruction des infrastructures dans les zones sinistrées par les cyclones ou inondations et dont les infrastructures sociales de base sont lourdement endommagées par les catastrophes.
- Des Transferts Monétaires Non Conditionnels (TMNC).

III. Mission des Consultants

Les consultants individuels-Socio Organisateurs seront organisés en équipe dénommée Equipe Mobile de Soutien (EMS) dont la mission consiste à assurer la mise en œuvre de portefeuille de microprojets ACT ou Infrastructures ou TMNC dans le cadre de réponse à des situations de crise ou post crise, notamment :

- Contribution à l'information et sensibilisation de la communauté,

- Initiation et préparation de la mise œuvre des microprojets (élaboration des Mémoires de Préparation des Microprojets MPP – ACT),
- Contribution dans l'élaboration de documents utiles au recrutement des partenaires prestataires : agences d'encadrement (AGEX), des accompagnateurs spécialisés (AS),
- Supervision des prestations et suivi des contrats des AGEX, AS,
- Supervision générale du processus de recensement des ménages,
- Supervision des paiements des ménages bénéficiaires,
- Réception des travaux (ACT),
- Mise à jour des données techniques nécessaires devant renseigner le système d'information y afférent,
- Contribution à la validation et approbation des documents techniques et des différents rapports des prestataires.

IV. Localité de prestation

L'EMS assurera sa mission dans les Districts affectés par les crises qui ne seront précisés qu'après l'apparition des catastrophes naturelles.

L'EMS est invité à préciser dans son dossier de manifestation d'intérêt les choix par ordre de préférence des Régions d'intervention (parmi les 23 régions).

V. Activités de la prestation

Les principales activités confiées à l'EMS, dans le cadre de la mission sont présentées ci-dessous. Préalablement, l'équipe sera formée par le FID sur les processus de mise en œuvre des activités, le système de gestion de plaintes et la supervision des travaux.

A. Activités ACT

1. Ciblage des bénéficiaires

a. Information & sensibilisation de la communauté

L'EMS conduit l'Assemblée Générale de la population du Fokontany touché. Les informations suivantes sont transmises et expliquées en détail à la population du Fokontany :

- Cibles des transferts du FID : ménages pauvres et sinistrés. Il est fondamental d'informer les bénéficiaires potentiels qu'il s'agit d'un transfert aux ménages pauvres sinistrés et non d'un projet de travaux à haute intensité de main-d'œuvre s'adressant uniquement à des personnes aptes à de telles activités.
- Ciblage : création du comité de protection sociale, pré-inscription et durée, sélection et liste des bénéficiaires,
- Mécanisme de plainte,
- Bénéfices monétaires et non monétaires,
- Mécanisme de paiement,
- Sélection du micro-projet à faire.

b. Formation du CPS

Après la mise en place du Comité de Protection Sociale, une formation simplifiée d'une journée sera donnée par l'EMS.

Les points-clés de cette formation sont : pré-inscription (établissement du cahier et remplissage, vérification et contrôle de la véracité et de l'exhaustivité des informations), sélection des ménages bénéficiaires

(application des critères de sélection, publication de la liste), gestion des plaintes, les points essentiels de l'Audience publique et suivi-évaluation communautaire.

Un guide de formation du Comité de Protection Sociale pour les interventions en post-catastrophe sera établi par le FID.

c. Etablissement de fiche de filtration environnementale

L'EMS établit une fiche de filtration environnementale à chaque micro-projet pour identifier les mesures d'atténuation des impacts environnementaux éventuels et de mettre en place le Plan de Gestion Environnemental et Sociale y afférent. Le micro-projet est éligible si les impacts et les mesures d'atténuation peuvent être identifiés facilement sans étude d'impact étendue, c'est-à-dire que le micro-projet ne doit pas engendrer de :

- réinstallations involontaires des personnes
- retraits involontaires de terres provoquant :
- une relocalisation ou une perte d'habitat
- une perte de biens ou d'accès à ces biens, ou
- une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ; ou
- de restrictions involontaires de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées
- d'impacts sur les zones sensibles (forêts tropicales, zone sujette à érosion, sites paléontologiques, archéologiques ou historiques entre autres).

d. Selection et approbation du microprojet

L'EMS :

- Présente et explique aux communautés le type d'activités éligibles, le temps dont on dispose pour réaliser le micro-projet, le rôle de l'Agence d'encadrement. Sous la conduite du chef de Fokontany, l'assemblée générale se concerta et décida du micro-projet à réaliser. Cette décision est consignée dans un procès-verbal,
- Procède ensuite à l'évaluation technico-financière du micro-projet avec des représentants de la communauté,
- Etablit conjointement avec le Comité de Protection Sociale le MPP (Mémoire de Préparation de Projet),
- Cosigne avec le Chef Fokontany le MPP en vue de son validation au niveau de la Direction Inter Régionale ou la Direction Générale.

2. Recrutement des AGEX

L'EMS contribue à l'élaboration des documents utiles au recrutement des AGEX pour la mise en œuvre des activités de réponse aux crises.

3. Supervision des travaux et des paiements des bénéficiaires

L'EMS réalise des missions de supervision de l'avancement des travaux avec la tenue de séance d'audience publique nécessaire.

La supervision des transferts aux bénéficiaires sera aussi à effectuer pour assurer que tous les travailleurs reçoivent leurs cash.

4. Réception des travaux

A la fin des travaux, l'EMS effectue la réception des travaux.

5. Suivi des contrats des AGEX, analyse des rapports et leurs paiements

L'EMS assure :

- Le suivi des contrats des AGEX,
- L'analyse de leurs rapports et contribue à leur approbation.
- Le suivi des leurs paiements.
- Le suivi et le traitement des plaintes.

B. Activités TMNC

- **Contribution à l'information et sensibilisation de la communauté**

Explication de l'objectif de la réponse, les ménages cibles, la méthodologie d'identification des ménages bénéficiaires, les rôles et responsabilités des intervenants et du Comité de Protection Sociale (CPS) et le mécanisme de paiement des transferts.

- **Supervision du processus de recensement des ménages**

L'EMS supervise les prestations des prestataires de ciblage, notamment concernant:

- Lieu d'enregistrement et le respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ou mesures sanitaires obligatoires ;
- Prise en compte de l'aspect Genre : priorité aux personnes âgées, handicapées, femmes en grossesse et allaitantes
- Horaires de l'enregistrement
- Présence de CPS
- Respect des modalités et pièces requises pour l'enregistrement
- Mécanisme de gestion de plaintes
- Sondage auprès des ménages pour apprécier leur niveau de vie

- **Supervision des paiements des ménages bénéficiaires**

L'EMS supervise le déroulement des paiements des transferts, en prenant en compte les points ci-après, qui ne sont pas exhaustifs :

- Affichage (en avance) des listes des bénéficiaires et date de paiement au niveau des Fokontany
- Respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ou mesures sanitaires obligatoires.
- Prise en compte de l'aspect Genre : priorité aux personnes âgées, handicapées, femmes en grossesse et allaitantes
- Respect des modalités et pièces requises pour le paiement
- Mécanisme de gestion de plaintes.

VI. Cadre des responsabilités

Le FID :

- Fournir en temps nécessaire les outils de travail nécessaires,
- Assurer la prise en main, l'encadrement et la formation des Consultants Individuels
- Informer les communautés des fokontany concernés que les cibles des activités,
- Communiquer aux communautés le processus de ciblage, le mécanisme de plainte, le mécanisme de paiement,
- Payer les rémunérations des consultants individuels EMS suivant les dispositions contractuelles en vigueur.

Les Consultants individuels :

- Réaliser toutes les activités mentionnées ci-dessus,
- Envoyer au FID les différents rapports stipulés dans le contrat.

VII. Expérience et qualifications minimales requises

Socio-organismes

Niveau de qualifications :

Master I ou Maîtrise en sciences sociales

Expériences :

- Ayant au moins trois (3) ans d'expériences professionnelles dans le domaine socio organisationnel.
- Ayant effectué au moins une (1) expérience en évaluation, supervision, ou mise en œuvre d'activités HIMO (Haute Intensité des Mains d'œuvre)

Autres qualités recherchées :

- Ayant une expérience en participation sur les procédures de la passation de marchés d'au moins un (01) ans ;

VIII. Durée prévisionnelle des prestations :

La prestation du Consultant s'étalera **approximativement de MI-FEVRIER 2022 au MI-AOÛT 2022**
La durée prévisionnelle, à titre indicatif, des prestations du consultant est de six (06) mois.

IX. Livrables

Le consultant devrait livrer les documents techniques résultats de leurs activités : Rapports mensuels, les différents PV de réunions communautaires, les listes des bénéficiaires des activités ACT, les MPP et les Annexes, les rapports de mission, les photos prises pendant les missions, les diverses données collectées sur le terrain, etc....

Le Consultant livrera également au FID, en **deux exemplaires en version physique et une version électronique**, un rapport mensuel d'activités et de prestations.

A la fin de son mandat, le consultant fournira au FID un rapport final d'activités et de prestations.

Planning de livraison de livrables

Livrable	Fév 22	Mars 22	Avril 22	Mai 22	Juin 22	JUillet 22	Août 22
MPP	—						
Données après mission	—						
Rapport mensuel	—	—	—	—	—	—	
Rapport final							—